SUISSE & LIECHTENSTEIN
Conditions de garantie produits Panasonic

1. Si un des appareils ci-après des marques Panasonic / Technics / LUMIX présente un défaut, Panasonic Marketing Europe GmbH, Wiesbaden, succursale de Rotkreuz («Panasonic Suisse») supprime ce défaut sans facturation dès lors que les conditions suivantes sont remplies:

   a. Vous avez acquis un produit Panasonic neuf.
   b. Le produit appartient à un des groupes d'appareils suivants:

Téléviseurs grand public	Appareils photo numériques LUMIX	Produits hi-fi/audio
Lecteurs/enregistreurs DVD	Lecteurs/enregistreurs Blu-ray	Caméscopes
Vidéoprojecteurs grand public	Téléphones sans fil (DECT)	Casques audio
Produits de soins corporels	Électroménager	Produits Smart Home

   c. L'appareil présente un défaut dans les premiers **24 mois** à compter de la date d'achat chez le revendeur en raison de vices de fabrication ou de matériel. En cas de litige, il vous revient de prouver que ledit appareil présente le vice de fabrication ou de matériel en question.

2. La suppression du défaut a lieu, au choix de Panasonic Suisse, par réparation ou échange. Les pièces et les appareils échangés passent dans la propriété de Panasonic Suisse. Les présentes conditions ne fondent pas d'autres prétentions contre Panasonic Suisse, notamment en restitution de la marchandise contre remboursement du prix d'achat, en réduction du prix d'achat ou en dommages-intérêts.

3. Si l'appareil est transporté dans le but de supprimer un défaut, cela se fait aux risques et périls de l'expéditeur. Les frais d'envois effectués au Panasonic Service Center sont supportés par l'expéditeur. Les frais ne sont pas remboursés, quelle que soit leur nature.

4. Font exception à la suppression gratuite des défauts:
   a) les dommages et les pertes résultant de l'appareil ou de son utilisation, ainsi que les dégâts causés par des conditions locales telles que défaut dans l'installation, incendie, coup de foudre, impacts extérieurs, avaries de transport, entretien ou nettoyage insuffisant, dégâts dus à des liquides, fumée de tabac, gaz créant des dépôts (par ex. brouillard artificiel, bombe insecticide, etc.);
   b) les dommages résultant d'interventions de personnes qui n'ont pas reçu notre autorisation à cet effet;
   c) les appareils dont le numéro de fabrication a été effacé ou détruit;
   d) les dommages résultant de l'inobservation du mode d'emploi, par exemple raccordement avec la fausse tension secteur ou le faux type de courant, dommages résultants du traitement négligent ou du mauvais usage, roussissement (taches permanentes);
   e) les batteries et accumulateurs, y compris les dommages consécutifs résultant de la consommation de batteries ou d'accumulateurs vieillis ou défectueux;
   f) les pièces d'usure et le matériel de consommation;
   g) les dysfonctionnements ou défaillances techniques de produits ou services interagissant avec l'appareil ou provoqués par lesdits produits ou services (par ex. défauts de connectivité), ainsi que les dommages occasionnés par une panne ou un dysfonctionnement de l'appareil;
   h) les lampes de projecteurs; celles-ci ne sont remplacées gratuitement que dans les 90 premiers jours ou – si cela a lieu plutôt – dans les 200 premières heures de fonctionnement à compter de la première mise en service conformément au compteur d'heures de l'appareil; l'échange doit être effectué par un partenaire de service bénéficiant de notre autorisation;
   i) les appareils utilisés industriellement;
   j) la perte ou l'endommagement des données enregistrées ou saisies sur l'appareil – sauvegardez ces données avant de remettre l'appareil;
   k) les appareils d'occasion ou les retours acquis chez un revendeur.

5. Afin d'avoir le droit à la suppression gratuite des défauts, il faut présenter la carte de garantie entièrement remplie par le revendeur et/ou le justificatif d'achat.

6. La suppression gratuite des défauts par Panasonic Suisse ne signifie ni une prolongation, ni un nouveau départ du délai de 24 mois. Le droit à la suppression gratuite des défauts par Panasonic Suisse concerne uniquement le premier acheteur d'un appareil neuf, et n'est pas cessible. Si vous cédez l'appareil à un autre consommateur durant la période de garantie de 24 mois (par ex. si vous le vendez ou l'offrez), l'acquéreur pourra faire valoir la suppression gratuite des défauts sur présentation de l'original du justificatif d'achat.

7. Bien entendu, vous pouvez également bénéficier de ces prestations si vous transférez l'appareil dans les pays de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, au Royaume-Uni ou en Turquie. Là, veuillez vous adresser à la société nationale de distribution. Vous trouverez les coordonnées correspondantes en sélectionnant le pays sur https://www.panasonic.eu.

La présente garantie ne fonde pas d'éventuelles prétentions en garantie plus amples en cas d'éviction pour les dommages directs et indirects – dispositions légales réservées. Les prétentions contractuelles du consommateur final contre son fournisseur immédiat (revendeur) demeurent réservées.

Panasonic Suisse
Panasonic Marketing Europe GmbH, Wiesbaden, succursale de Rotkreuz
Grundstrasse 12, CH-6343 Rotkreuz
Hotline d'assistance – tél.: 041 211 23 60 (tarif local), www.panasonic.ch